



# Prévention et sécurité

- 1) Principes généraux de sécurité
- 2) Le plan de prévention
  - 2.1) Contenu
  - 2.2) Mise en œuvre
- 3) La coordination Santé Prévention Sécurité
  - 3.1) Application, niveaux, documents...
  - 3.2) Les missions du coordonnateur
- 4) Obligations du Maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du coordonnateur

Maîtrise d'œuvre interne - 15/3/12

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

1) Principes généraux

## Motivation de la prévention

- Eviter les accidents sur les chantiers
- Respect des lois (Le code du travail fixe les obligations législatives et réglementaires)
- Responsabilité pénale et civile
- Enjeux financiers
- Responsabilité morale
  - Le donneur d'ordre (maître d'ouvrage) est responsable des interventions qu'il gère
  - L'employeur est responsable de son personnel
  - Les démarches reposent sur les principes généraux de prévention

Maîtrise d'œuvre interne - 15/3/12

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

1) Principes généraux

## Principes généraux de sécurité (art L4121-2 Code du travail)

**Pour l'employeur**

- Eviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux
- Planifier la prévention
- Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelles
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs

Mais également fortement conseillé pour le maître d'ouvrage

Maîtrise d'œuvre interne - 15/3/12

---

---

---

---

---

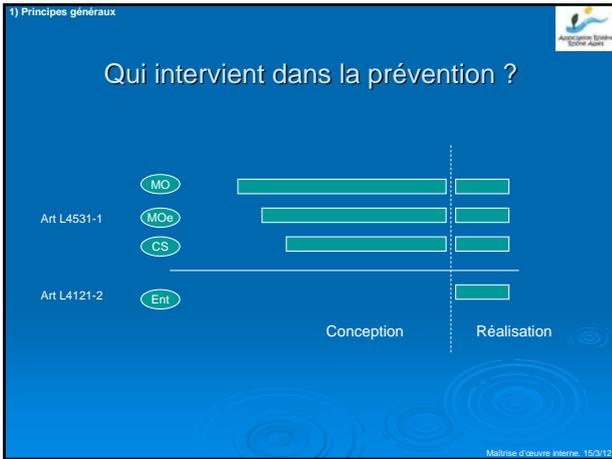
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

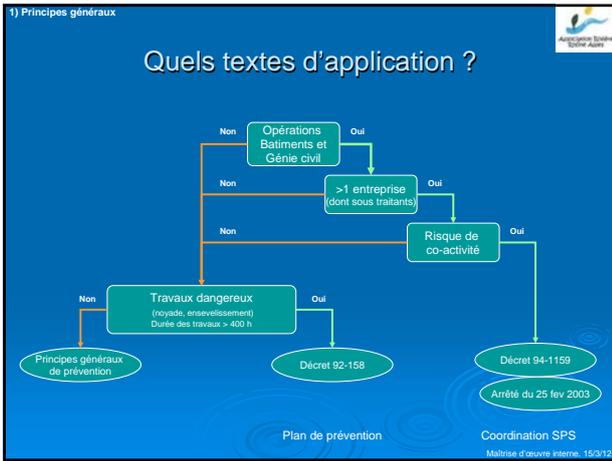
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

1) Principes généraux

### Cas particuliers

- Le maître d'ouvrage est une commune ou groupement de communes de moins de 5 000 habitants
- Les travaux d'extrême urgence
- L'entreprise travaillant seule sans risques particuliers
- Le maître d'ouvrage peut déléguer au maître d'œuvre l'application des mesures réglementaires en matière de sécurité et protection de la santé

Maitrise d'oeuvre interne... 15/3/12

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



2) Plan de prévention

## Mise en œuvre du plan de prévention

- Convocation de(s) l'entreprise(s)
- Visite commune du site de travail
- Communication par la collectivité des consignes de sécurité interne (si elles existent)
- Elaboration et rédaction du plan de prévention
  - signatures par le responsable de l'entreprise, le responsable du suivi des travaux et Président de la structure
  - transmission d'1 exemplaire à entreprise et archivage d'un exemplaire
- Inspection et réunion pendant les travaux pour vérification et adaptation du plan

Maitrise d'œuvre interne - 15/3/12

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

3) Coordination SPS

## Coordination : pour quels types de travaux ?

	TRAVAUX DU BATIMENT	TRAVAUX DE GENIE CIVIL
TYPE DE TRAVAUX VISES	Travaux de terrassement	Travaux d'ouvrages d'art
	Travaux de construction	Travaux sur les ouvrages maritimes ou fluviaux
	Travaux d'installation	Travaux sur routes et autoroutes
	Travaux de démolition	Travaux sur réseaux d'eau
	Travaux d'entretien et rénovation structurante	Travaux de voiries et réseaux divers
	Travaux sur les immeubles sauf démontage, entretien, maintenance	Travaux dans les stades et piscines
TYPE DE TRAVAUX EXCLUS	Fauchage et élagage d'arbres	
	Intervention isolées pour étude relevés de terrain, balisage de voies, géomètres, ...	
	----	

Maitrise d'œuvre interne - 15/3/12

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

3) Coordination SPS

## Niveaux d'opérations

- 3 catégories d'opérations :
  - Catégorie ou niveau I : > 10 000 hommes jours et > 10 entreprises pour bâtiments et > 5 entreprises pour génie civil (travaux > 4 millions €)
  - Catégorie ou niveau II : entre 500 et 10 000 hommes jours ou délai > 30 j et effectif supérieur à 20 h (travaux 0.3 et 4 millions €)
  - Catégorie ou niveau III : inférieur à 500 h jours (travaux <0.3 millions €)
    - avec risques particuliers (chute de hauteur > 3m, ensevelissement ou enlèvement, noyade, ) : arrêté 2003
    - sans risques particuliers
- Calcul : nb de jours ouvrés \* nombre moyens de personnes sur le chantier.
- Exemple : 2 mois de chantier à 3 personnes  
 $2 * 20 \text{ jours ouvrés} * 3 = 120 \text{ h/j} = \text{niveau I}$

A chaque niveau d'opérations correspond une qualification du coordonnateur

Maitrise d'œuvre interne - 15/3/12

---

---

---

---

---

---

---

---

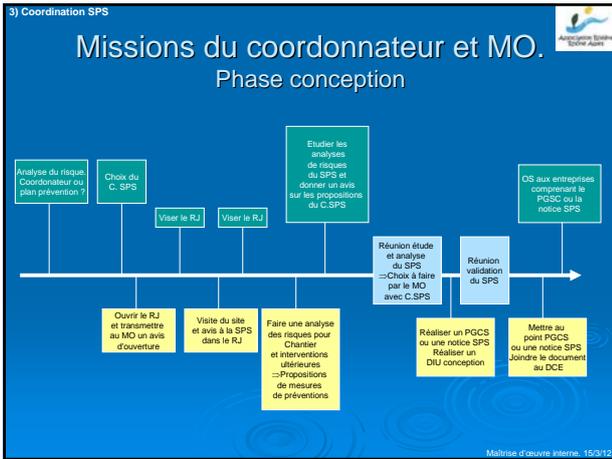
---

---

---

---






---

---

---

---

---

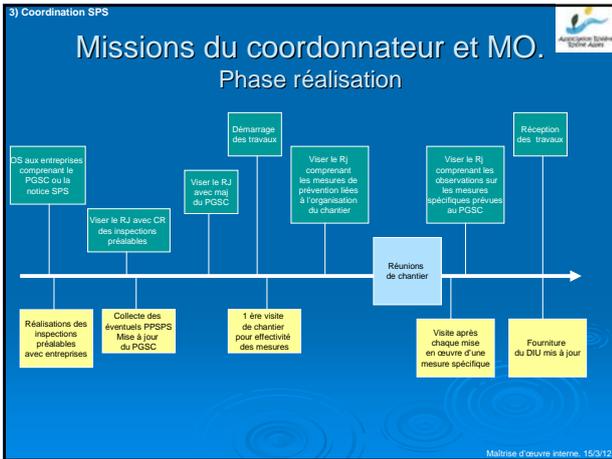
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

- 4) Obligations
- ### Obligations du maître d'ouvrage
- Mettre en œuvre la coordination SPS, un ou des coordonnateur en phase conception et réalisation
  - Veiller à l'application des principes généraux de la prévention
  - Etablir la déclaration préalable (niveau 2 et 3)
  - Veiller au bon déroulement de la mission
  - Donner au coordonnateur l'autorité et les moyens pour assurer sa mission\*
  - Faire élaborer le PGCS ou PGC et veiller aux mises à jour
  - Faire constituer et compléter le DIUO
  - Prendre les dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier
  - Tenir compte des observations justifiées du coordonnateur
  - Justifier la compétence du coordonnateur
  - Définir et communiquer les modalités de coopération en C.SPS, Moe et entreprises
  - Conserver 5 ans le PGC
- Maitrise d'œuvre interne. 15/3/12

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## Obligations du maître d'œuvre

- Veiller à l'application des principes généraux de la prévention
- Tenir compte des observations du coordonnateur
- Inviter le coordonnateur aux réunions
- Transmettre les éléments de dossier au coordonnateur SPS
- En cas de délégation par le MO il devient le responsable de la mise en œuvre du dispositif général réglementaire, désigne un coordonnateur SPS, suivi de la mission

---

---

---

---

---

---

---

---



## Le contrat

- La mission est une mission de prestation intellectuelle
- Le contrat est spécifique avec rémunération distincte
- Le contrat comporte obligatoirement
  - L'autorité conféré au coordonnateur et les moyens mis à disposition par le Mo
  - Les termes de la missions dans l'espace et le temps (début et fin)
  - Le temps passé par le coordonnateur sur le chantier
  - Les modalités pratiques de la présence du coordonnateur sur le chantier, aux différentes réunions
  - Les modalités de coopération entre les intervenants y compris par rapport au maître d'œuvre

---

---

---

---

---

---

---

---